

Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE_1_CTRL_ELEC_DOM - V6.4)

Référence du Rapport : ELECDOM_JP_210220_3_ENGIS_VAJEU

Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le R.G.I.E.

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension dans le cadre d'une vente : Art. 271, 271 bis et 278
 Première visite



Date de la visite : 21-02-20

Agent visiteur

 Johan Piesen

Type d'installation

 Unité d'habitation - maison

Adresse de facturation

 Nom : VAJEU CIPRIAN
 Tél : 0484/50 13 34
 Adresse : ROUTE DE L'ETAT 29
 4520 WANZE
 Mail : vajeu@gmail.com

Adresse de l'installation

 QUAI DU HALAGE 7
 4480 ENGIS

Compteur

 N° compteur (jour/nuit) : 3028246
 N° compteur (exclusif nuit) : N/A
 GDR : RESA
 Code EAN : N/A

Description de l'installation

Date de l'installation : Après le 01/10/1981

Si l'installation comporte une partie datant d'avant 1981, cette partie uniquement profite des dérogation de l'art 278.

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Après 2000
Canalisations et Terminaisons :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981

 Tension d'alimentation principale 3 x 400 V + N

 Câble d'alimentation du tableau principal : XVB 4 x 6 mm²

Courant nominal de la protection du branchement In : 25 A

 Différentiel général : Type A 300 mA 40 A

 Plombage du différentiel en tête d'installation : Oui

Remarque :

Nombre de tableaux : 1

Eléments composant les tableaux :

 Tableau 1 : 18 1xDDR300(4P)/1xDDR30(4P)/1x20A(4P)
 9x20A(2P)/6x16A(2P)

Photo du tableau principal :


 Mise à la Terre de l'installation : Piquets / barres de Terre

Mesures (art. 273)

Terre	1.83	Ohms
Isolément entre Phases/Neutre et Terre	86,3 M	Ohms
Déclenchement des DDR	OK	
Mesure de la continuité des Terres	OK	
Remarques	Vérification des DDR	

**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE
Tel : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@sofistes.be
<http://www.sofistes.be>



608 - INSP

Infractions

N°	Domaine	Infraction	Commentaire
		PAS D'INFRACTION	

Remarques génériques

1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
2	Il est conseillé de contrôler et resserrer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.
3	Si l'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite, les dérogations d'avant 1981 ne seront plus appliquées.
4	Dans le cas d'une installation datant d'avant 81 et profitant des dérogations de l'art 278, SOFISTES conseille de se conformer autant que possible à la nouvelle réglementation RGIE.
5	Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe 1 doivent être reliés à la Terre.
6	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.
7	Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défectuosité du disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels.
8	Il est préférable de ne connecter qu'un seul conducteur dans les borniers des matériels électriques (disjoncteurs, différentiels, prises de courant,...), car il y a un risque de mauvaise connexion et d'échauffement.
9	Lors du montage d'un nouveau luminaire de classe 1, il est obligatoire d'y raccorder la Terre.

Observations et Remarques spécifiques

1	La machine à laver et le séchoir ne sont pas présents lors de la visite et ceux-ci devront être protégés par le circuit respectif.
---	---

Conclusions

Conformité au RGIE :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

Les bornes d'entrée du différentiel placé en tête d'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage (non obligatoire si < 1981).
Les schémas unifilaire et de position ont été vérifiés par le contrôleur.

Date de revisite de l'installation électrique :

- En cas de conformité positive, le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Date de la visite + 25 ans

Obligations du propriétaire :


- Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

Date de la visite

Cachet de l'organisme

	<p>21-02-20</p>	<p>SOFISTES ASBL BELAC 608-INSP Organisme de contrôle agréé et accrédité Rue de Tournai, 74 - 7604 CALLENELLE Tél : 069/49.55.10 Fax : 069/49.55.11 info@sofistes.be</p>
---	------------------------	---

Le fichier PDF constitue le document original.



SOFISTES ASBL

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11
info@solistes.be
<http://www.solistes.be>



ANNEXE : Schémas électriques

Disponibles dans le dossier de l'installation électrique

ANNEXE : Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé :**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>